

PLAN D'ACTION ANNUEL

À L'ÉGARD DES
PERSONNES HANDICAPÉES

2014-2015



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	1
Objectif	1
Portrait de l'organisation	2
La mission générale du Ministère des Finances	2
Les clients et les partenaires	2
Les services à la population	2
Les employés	2
L'engagement du Ministère	2
Personne responsable du Plan d'action 2014-2015 à l'égard des personnes handicapées	3
Bilans des mesures prises par le MFQ en 2012-2013	4
Obstacles à l'intégration des personnes handicapées	8
Mesures prévues pour 2014-2015	9
Adoption et diffusion du plan d'action	14

Édition 2014-2015
**Plan d'action annuel à l'égard des
personnes handicapées**

Dépôt légal – Février 2015
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 2368-870X (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

CONTEXTE

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale a été modifiée substantiellement le 17 décembre 2004. Parmi ses dispositions, l'article 61.1 édictait que les ministères et organismes de 50 employés et plus devaient produire et rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Ce plan devait établir la liste des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité du ministère ou de l'organisme concerné et décrire les mesures prises afin de réduire ces obstacles. Le dernier plan du ministère des Finances (MFQ) venait à échéance en 2013. En raison de la création en 2012 du ministère des Finances et de l'Économie (MFEQ) par la fusion du ministère des Finances, du ministère du Tourisme et d'une partie du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), aucun plan n'a été déposé en 2013-2014. Le présent document a été élaboré à la suite de la défusion du MFEQ et de la reconstitution du MFQ en avril 2014. Pour la partie du bilan, ce document fait donc référence au plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 du MFQ.

OBJECTIF

L'objectif visé par la Loi est de réduire les difficultés d'accès de la population aux services du Ministère, de même que celles rencontrées par les employés handicapés du Ministère. Le plan d'action 2014-2015 du Ministère s'inscrit dans cette perspective et vise à établir le bilan des démarches entreprises depuis 2012 par le Ministère pour atteindre l'objectif précité. Il établit

également les mesures qui seront privilégiées par le Ministère à cet égard jusqu'au 31 mars 2015. Afin de faciliter la réalisation des mesures envisagées, un responsable du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a été désigné au sein de la Direction des ressources humaines du Ministère.



PORTRAIT DE L'ORGANISATION

LA MISSION GÉNÉRALE DU MINISTÈRE DES FINANCES

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre, en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Également, il élabore et propose des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

LES CLIENTS ET LES PARTENAIRES

La clientèle du Ministère comprend, d'une part, les ministères et organismes et, d'autre part, avec les services d'Épargne Placements Québec, les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

LES SERVICES À LA POPULATION

Les services rendus directement à la population par le Ministère concernent essentiellement ceux d'Épargne Placements Québec et visent les personnes physiques, les sociétés ou personnes morales, les successions, les fondations et les fiducies domiciliées au Québec.

LES EMPLOYÉS

En novembre 2014, le Ministère comptait 602 employés. Le taux de représentativité des personnes handicapées au sein du Ministère était de 1 % au 13 novembre 2014.

L'ENGAGEMENT DU MINISTÈRE

Le Ministère accorde une grande importance à la qualité des services à la clientèle et à l'environnement de travail dans lequel évolue son personnel. À ce titre, le Ministère s'engage à ce que ses services offerts soient dispensés par un personnel courtois, professionnel et respectueux. Il reconnaît aussi l'importance des demandes soumises par les personnes handicapées et, par conséquent, souhaite y répondre de façon rigoureuse.

En ce sens, il s'engage à tenir compte des commentaires reçus relativement aux services offerts afin de les améliorer.

Par ce plan d'action, le Ministère s'engage à offrir des services accessibles à sa clientèle ainsi qu'un environnement de travail accessible à ses employés, en favorisant pour ce faire l'intégration des personnes handicapées.

PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION 2014-2015 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le mandat de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action a été confié à la Direction des ressources humaines du Ministère.

Pour son élaboration, la Direction des ressources humaines a collaboré avec la Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles, la Direction des communications ainsi que la Direction principale des produits d'épargne, du suivi et de la comptabilisation des transactions financières.

La personne nommée à titre de coordonnateur des services aux personnes handicapées est Fabrice Malaise, conseiller en développement organisationnel à la Direction du développement des personnes et de l'organisation.

Ses coordonnées sont :

Direction des ressources humaines
Ministère des Finances
8, rue Cook, bureau 1.22
Québec (Québec) G1R 0A4
418 644-7841

fabrice.malaise@finances.gouv.qc.ca

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2012-2013

COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT	RÉALISATION PRÉVUE
ACCESSIBILITÉ WEB					
Le site Web du Ministère n'est pas encore totalement disponible en version accessible.	S'assurer que tout citoyen peut consulter l'information prioritaire sur le site Internet du MFQ.	Un service d'assistance est proposé pour le contenu non accessible.	Les documents d'intérêt sont accessibles.	Aucune plainte ni demande d'assistance reçues.	Récurrence annuelle.
PROMOTION DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES					
Les mesures favorisant l'intégration des personnes handicapées sont méconnues.	Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du MFQ.	Dès son adoption, le plan d'action est publié sur le site Internet et dans l'intranet du MFQ. Une manchette en informe le personnel, qui est invité à en prendre connaissance et à transmettre ses commentaires.	Le plan d'action est diffusé auprès des employés et auprès du public.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.
SERVICE TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ					
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication avec les personnes handicapées présentant une déficience auditive.	Assurer de bonnes communications téléphoniques.	Lorsque requis, un dispositif de réduction des distorsions est intégré au téléphone des employés ayant des difficultés auditives.	Distribution du dispositif, au besoin. Service de relais Bell opérationnel.	Résultat atteint.	En continu.
CAPSULES D'INFORMATION					
Les mesures favorisant l'intégration des personnes handicapées sont méconnues.	Faire connaître les mesures du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du MFQ.	Des capsules touchant les différents volets du plan d'action sont diffusées selon divers moyens de communication tels que l'intranet et l'affichage.	Diffusion de capsules diverses sur l'intranet.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.
SENSIBILISATION DU PERSONNEL À LA RÉALITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES					
Tous les employés du MFQ ne sont pas sensibilisés à la réalité des personnes handicapées	Sensibiliser les employés à la réalité des personnes handicapées.	Organiser une activité thématique lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Diffusion de capsules diverses dans l'intranet.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.

MESURES D'URGENCE

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ATTEINTE DU RÉSULTAT	RÉALISATION PRÉVUE
SYSTÈMES D'ÉVACUATION ADAPTÉS					
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous.	Les responsables des mesures d'urgence veillent à ce que les systèmes d'évacuation répondent aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins des employés (chaise d'évacuation disponible).	Résultat atteint.	En continu.
MATÉRIEL ET PROTOCOLE REQUIS POUR ÉVACUATION					
Le protocole d'évacuation des édifices, en cas d'urgence, n'est pas nécessairement adapté à de nouvelles situations.	Assurer une évacuation efficace pour tous dès qu'une contrainte se manifeste.	Pour chacun des édifices, on vérifierait et moderniserait, le cas échéant, les accès et le matériel particulier pouvant être requis en cas d'évacuation et on mettrait à jour le protocole d'évacuation.	Vérification régulière du matériel et des accès.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.
SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES AYANT BESOIN D'UNE ASSISTANCE PARTICULIÈRE					
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour les personnes ayant des incapacités physiques, temporaires ou permanentes.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	La Direction générale de l'administration (DGA) incite les personnes qui ont besoin d'une assistance particulière à lui faire part des changements qui peuvent nuire à leur condition et les dirige vers les services concernés (service de première ligne téléphonique et par courriel, moteur de recherche dans l'intranet, etc.).	Les employés informent la DGA en cas de besoin particulier.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.

BILAN DES MESURES PRISES AU COURS DE L'ANNÉE 2012-2013 (SUITE)

LIEUX DE TRAVAIL					
OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ATTEINTE DU RÉSULTAT	RÉALISATION PRÉVUE
SERVICE EN ERGONOMIE					
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux incapacités liées à un handicap.	Assurer un environnement de travail fonctionnel pour tous.	Dès qu'une personne handicapée entre en fonction, le personnel de la dotation avise l'ergonome afin de mettre en place un service personnalisé.	Les conseillers en dotation informent le spécialiste en ergonomie.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.
SERVICES DE SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE					
L'accessibilité aux différents services peut être restreinte par le fait que les employés sont répartis dans cinq édifices et que ces services ne sont généralement pas mobiles.	Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées au sein du MFQ.	Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la réduction de la mobilité de l'employé le justifie.	Une personne handicapée, employée du MFQ, ne s'abstient pas de recourir aux services de santé.	Résultat atteint.	En continu.
ACCÈS À L'ÉDIFICE D'ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC (333, GRANDE ALLÉE EST)					
L'accès aux bureaux d'Épargne Placements Québec est difficile pour les personnes handicapées (à mobilité réduite) en raison de l'absence de portes automatisées.	S'assurer que l'édifice situé au 333, Grande Allée Est, est accessible par tous en tout temps.	Un système d'ouverture automatique des portes a été installé à l'entrée principale du bureau d'accueil d'Épargne Placements Québec.	Réalisation des modifications.	Résultat atteint.	Entretien régulier.

SENSIBILISATION

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ATTEINTE DU RÉSULTAT	RÉALISATION PRÉVUE
IDENTIFICATION SYSTÉMATIQUE DES OBSTACLES					
Les personnes travaillant au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées ne voient pas tous les obstacles potentiels à l'intégration des personnes handicapées.	S'assurer de la contribution de toute personne susceptible de signaler des obstacles.	Le MFQ encourage son personnel, dans la réalisation de ses mandats respectifs, à réfléchir à la façon d'atténuer ou d'éliminer les obstacles potentiels.	Les employés informent la DGA en cas de besoin	Résultat atteint.	En continu.

MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES	INDICATEURS DE RÉSULTATS	ATTEINTE DU RÉSULTAT	SUITES À DONNER
ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES					
Obstacles physiques et sociaux auxquels font face les personnes handicapées pour occuper un emploi.	Inciter davantage d'employeurs à offrir des stages de formation aux personnes handicapées.	Bonifier le crédit d'impôt pour les stages en milieu de travail pour les personnes handicapées dans le but d'accroître la participation des personnes handicapées au marché du travail.	Les taux du crédit d'impôt ont été bonifiés et les plafonds des dépenses admissibles ont été haussés.	Résultat atteint.	Récurrence annuelle.
DISPARITÉS DE COMPENSATION					
Des disparités de compensation existent pour les personnes handicapées, comparativement au reste de la société.	Réduire les disparités de compensation.	Mettre en place un comité interministériel sur la compensation des conséquences des déficiences, incapacités et situations de handicap.	Analyse et proposition de mesures visant à réduire les disparités de compensation.	En cours de réalisation.	En continu.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Un obstacle représente tout élément de l'environnement physique ou social qui freine ou empêche la réalisation d'une habitude de vie d'une personne, ce qui entraîne pour elle une situation de handicap. Le plan d'action 2014-2015 vise à fournir des solutions pour répondre à plusieurs obstacles présents dans l'environnement physique et dans l'environnement social.

De façon plus précise, ce plan d'action prend en compte des obstacles liés à l'accessibilité de l'information, à la difficulté d'accès physique à certains lieux publics, à la méconnaissance des caractéristiques des personnes handicapées, à leur environnement de travail, à leur productivité et au manque d'attractivité du marché du travail inhérents aux conséquences des déficiences, des incapacités et des situations de handicap.

En ce qui concerne l'accessibilité à l'information, la consultation d'information écrite et les communications, notamment par téléphone, peuvent constituer un obstacle à la bonne communication avec les personnes handicapées. De plus, l'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services qui pourraient jouer un rôle dans l'accueil de cette personne.

En ce qui a trait aux caractéristiques des personnes handicapées, leur réalité au quotidien et les mesures favorisant leur intégration sont souvent méconnues. En outre, tous les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas nécessairement les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.

Quant à l'environnement de travail, l'accessibilité des employés handicapés à leur lieu de travail ainsi qu'à certains services, tels que les services de santé, peut être restreinte en raison de la mobilité réduite de certaines de ces personnes. Le Ministère doit par conséquent s'assurer que tous ses édifices sont accessibles en tout temps aux personnes handicapées et doit leur assurer une pleine accessibilité aux services offerts en milieu de travail. De plus, l'évacuation des édifices en cas d'urgence peut être difficile pour certaines personnes handicapées. Enfin, l'environnement de travail lui-même ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap et peut nuire à la productivité des personnes handicapées.

MESURES PRÉVUES POUR 2014-2015

COMMUNICATIONS

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES					
Obtenir les services d'interprétation visuelle et tactile est parfois difficile pour les personnes ayant une incapacité auditive qui désirent avoir accès aux services publics.	Le personnel du MFQ doit pouvoir s'appuyer sur une personne-ressource afin d'obtenir rapidement des conseils pour toutes les situations où des services d'interprétation seraient requis par une personne ayant une incapacité auditive.	Désigner une personne-ressource qui aurait la responsabilité de connaître les obligations du MFQ en matière de services d'interprétation visuelle et tactile.	Une personne-ressource est désignée.	Avril 2014.	Direction des ressources humaines
ACCESSIBILITÉ WEB					
Certaines sections du site Web contenant des publications ne respectent pas les standards sur l'accessibilité du Web.	Le site Web du Ministère répond plus largement aux standards d'accessibilité.	L'interface du site Internet sera améliorée pour faciliter l'accès et l'utilisation de certains outils téléchargeables pour les personnes handicapées. Une section sera créée pour énumérer les principales dispositions prises pour augmenter cette accessibilité.	Processus amorcé.	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction des communications
Certaines sections du site Web contenant des publications ne sont pas accessibles.	Les publications de la section Centre de presse du Ministère répondent plus largement aux standards d'accessibilité.	Réaliser les modifications nécessaires afin que la salle de presse réponde aux exigences d'accessibilité.		Fin de chaque année financière (31 mars).	
DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION EN VERSION ACCESSIBLE					
Certains documents ne sont pas disponibles en version accessible.	Être en mesure de fournir sur demande, conformément à la politique gouvernementale ¹ , la documentation produite par le Ministère dans une version qui convient au demandeur.	Assurer un service ad hoc aux personnes qui demandent la conversion de documents produits par le Ministère en une version accessible.	Nombre de demandes reçues concernant la production d'un document accessible.	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction des communications
SERVICE TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ					
Les communications téléphoniques peuvent constituer un obstacle à la bonne communication pour le personnel handicapé ayant une déficience auditive.	Assurer des communications téléphoniques adaptées aux limitations du personnel handicapé ayant une déficience auditive.	Lorsque requis, un dispositif de réduction des distorsions est intégré au téléphone des employés ayant une déficience auditive.	Distribution du dispositif, au besoin.	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles avec la collaboration de la Direction de la santé des personnes au travail
		Épargne Placements Québec, qui offre des services aux citoyens, utilise le service de relais Bell afin de pouvoir communiquer avec les personnes disposant d'un appareil de télécommunication pour sourds (ATS).	Nombre d'utilisations du service de relais Bell.		Direction principale des produits d'épargne, du suivi et de la comptabilisation des transactions financières

¹ MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées – Politique gouvernementale, 2007.

MESURES PRÉVUES POUR 2014-2015 (SUITE)

SENSIBILISATION					
OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
INFORMATION SUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE AU SEIN DU PERSONNEL					
L'arrivée d'une personne handicapée au sein du personnel peut ne pas être connue par certains services concernés.	Faire connaître l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée au sein du personnel, afin que chaque service concerné puisse prendre les mesures adéquates.	Dépôt d'une liste aide-mémoire dans l'intranet ministériel, afin que chaque nouvelle personne puisse prendre contact avec les différents services en mesure de procéder aux adaptations demandées par sa situation particulière.	Disponibilité en ligne de cette liste aide-mémoire dans une nouvelle rubrique Personnes handicapées dans l'intranet, section DRH, à Nouveaux employés.	31 mars 2015	Direction des ressources humaines
SENSIBILISATION DU PERSONNEL À LA RÉALITÉ ET AU POTENTIEL DES PERSONNES HANDICAPÉES					
La réalité des personnes handicapées et les mesures favorisant leur intégration sont méconnues.	Faire connaître le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées au personnel du MFQ.	Dès son adoption, le plan d'action est publié sur le site Internet et dans l'intranet du MFQ. Une manchette en informe le personnel, qui est invité à en prendre connaissance et à transmettre ses commentaires.	Diffusion du plan d'action.	31 mars 2015.	Direction des ressources humaines
	Sensibiliser le personnel à la réalité des personnes handicapées.	Diffusion dans l'intranet de contenus divers concernant les personnes handicapées.	Diffusion de capsules dans l'intranet, notamment à l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	31 mars 2015.	
		Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Insertion d'un onglet Personnes handicapées dans l'intranet	Juin 2014.	

MESURES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
MESURES INCITATIVES À L'EMBAUCHE					
Les gestionnaires du Ministère ne connaissent pas toujours les mesures incitatives à l'embauche des personnes handicapées.	Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Effectuer une relance annuelle auprès de tous les gestionnaires du Ministère.	Relance effectuée auprès des gestionnaires.	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction des ressources humaines

MESURES PRÉVUES POUR 2014-2015 (SUITE)

LIEUX DE TRAVAIL					
OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
SÉCURITÉ EN CAS D'URGENCE					
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes et protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les systèmes d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé (Par exemple : présence d'une chaise roulante là où requis).	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles
L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.	Assurer une évacuation efficace pour tous, en tout temps.	Les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice veillent à ce que les systèmes et protocoles d'évacuation répondent en tout temps aux besoins particuliers des personnes handicapées.	Les protocoles d'évacuation répondent aux besoins du personnel handicapé.	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles
L'environnement de travail ne répond pas toujours aux besoins engendrés par une incapacité liée à un handicap.	Assurer un environnement fonctionnel et des outils de travail efficaces pour les personnes handicapées.	Les services d'ergonomie figurent sur la liste aide-mémoire à l'intention des personnes handicapées, disponible dans l'intranet ministériel.	La liste aide-mémoire est disponible en ligne et le service d'ergonomie y figure.	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction des ressources humaines
		Adapter l'environnement et les outils de travail afin de répondre aux besoins des employés ayant un handicap.	Comparaison du nombre de demandes d'adaptation reçues avec le nombre de mesures de soutien fournies.		
		Sensibiliser la Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles aux avantages et à la nécessité d'adopter des pratiques d'approvisionnement accessible en s'abonnant au bulletin L'Approvisionnement-accessible.	Une personne de la Direction des ressources matérielles est abonnée au bulletin	31 mars 2015.	Direction des ressources humaines

LIEUX DE TRAVAIL (SUITE)

OBSTACLES	OBJECTIFS	MESURES RETENUES	INDICATEURS DE RÉSULTAT	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE
SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHOLOGIQUE					
L'accessibilité aux services de santé peut être restreinte en raison de la mobilité réduite de certaines personnes handicapées.	Rendre les services de santé accessibles aux personnes handicapées employées du MFQ.	Proposer un déplacement du professionnel de la santé lorsque la réduction de la mobilité de l'employé le justifie.	Cette possibilité figure clairement sur la liste aide-mémoire déposée dans le site intranet ministériel	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction des ressources humaines
ACCESSIBILITÉ À L'ENSEMBLE DES ÉDIFICES DU MINISTÈRE					
Tous les édifices du Ministère doivent être accessibles en tout temps aux personnes handicapées.	Avoir des immeubles faciles d'accès pour les employés et les clients handicapés : rampes d'accès, portes automatiques, ascenseurs accessibles, stationnements réservés.	S'assurer que les améliorations locatives soumises à la Société québécoise d'immobilisation sont réalisées selon les échéanciers prévus.	Réalisation des modifications dans les délais prévus.	Fin de chaque année financière (31 mars).	Direction de la coordination de l'administration et des ressources matérielles
		S'assurer que les installations techniques mises en place pour l'accessibilité des personnes handicapées sont régulièrement inspectées en conformité avec les règlements et les notifications techniques.	Respect du calendrier d'entretien ou de vérifications.		

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2014-2015 à l'égard des personnes handicapées a été adopté le 20 février 2015 par le sous-ministre des Finances, Luc Monty.

Il sera rendu public par les moyens suivants :

- Site Internet du MFQ : www.finances.gouv.qc.ca
- Site intranet du MFQ
- Rapport annuel de gestion

Coordonnées pour joindre un représentant du MFQ

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions se rapportant au plan d'action ou aux services offerts par le Ministère aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Fabrice Malaise

Conseiller en développement organisationnel
Direction des ressources humaines
Ministère des Finances

8, rue Cook, bureau 1.22
Québec (Québec) G1R 0A4
418 644-7841

fabrice.malaise@finances.gouv.qc.ca